



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 juillet 2022

Délibération n° 2022-53

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	22	7	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 7 juillet 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Alain HUGUET — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDT — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Pierre HAGEMAN.

OBJET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU l'avis de la commission concernée ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du recours au Service Civique pour Gournay-sur-Marne est à la fois, de mobiliser la jeunesse gournaysienne face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

.../...

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique du 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros à celle versée par l'État de 473,04 euros,

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 08-07-2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

